



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr

Téléchargé le 29 / 06 / 2026 à 05:21

Date de publication : mercredi 18 décembre 2024 à 02:21

Type : Constitution SAS

Localisation : 38 - Isère

Support de parution : LyonCapitale.fr

Par ASSP en date du 18/12/2024, il a été constitué une SAS dénommée :

AXOFT EUROPE

Siège social : 29 Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN **Capital** : 15000 € **Objet**

social : - La recherche et le développement
médicale et scientifique dans le domaine de
la neurologie et tout autre domaine médical

- La fabrication et commercialisation de
dispositifs médicaux liés au traitement de
maladies neurologiques, psychiatriques et
autres maladies liées aux système nerveux
central

Toutes opérations industrielles et
commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la
prise en location-gérance de tous fonds de
commerce, la prise à bail, l'installation,
l'exploitation de tous établissements, fonds
de commerce, se rapportant à l'une ou
l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la
cession de tous droits de propriété
intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la
Société dans toutes opérations financières,
mobilières ou immobilières ou entreprises
commerciales pouvant se rattacher à l'objet
social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant
à la réalisation de cet objet. **Président** : M

Le Floch Paul demeurant 50 KENT ST,
SOMERVILLE MA, Etats-Unis d'Amérique 99

MASSACHUSETTS États Unis élu **Admission
aux assemblées et exercice du droit de**

vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont

applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRENOBLE.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

<https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/dd5b48d2-e8cb-4b5d-9a1f-10e8a2b1acf4-form-instance>

S.A.S. au capital de 1 000 000 € - 489 069 856 RCS Nanterre
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex